



***Politique de reconnaissance et de financement
en appui à la mission globale des organismes
communautaires autonomes en santé et services sociaux***

*Proposition d'harmonisation des pratiques administratives
en regard du Programme de soutien aux organismes communautaires*

*par la
Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires et bénévoles
(CTROCs)*

*Version corrigée de janvier 2005
(précisions apportées aux pages 14 et 24)*

Table des matières

<i>Préambule</i>	3
<i>Rappel de la démarche</i>	5
<i>Objectifs de la présente politique</i>	7
<i>Principes directeurs</i>	7
<i>Mécanismes de liaison</i>	7
<i>Principes d'interaction des partenaires</i>	8
<i>Identité du mouvement communautaire autonome</i>	10
<i>L'apport du mouvement communautaire autonome en santé et services sociaux</i>	10
<i>Caractéristiques communes</i>	11
<i>Reconnaissance et financement en appui à la mission globale</i>	14
<i>Les critères de reconnaissance et de financement en appui de la mission globale</i>	14
<i>Facteurs d'exclusion</i>	14
<i>Informations nécessaires à une demande de reconnaissance et de financement</i>	15
<i>Mécanismes d'appel</i>	16
<i>Financement en appui à la mission globale</i>	17
<i>Définition</i>	17
<i>Types d'organismes communautaires autonomes</i>	17
<i>Balises financières</i>	20
<i>Formation</i>	21
<i>Reddition de compte et reconduction du financement</i>	22
<i>Mise en application de la Politique de reconnaissance et de financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux</i>	24
<i>Composition</i>	24
<i>Mandat</i>	24
<i>Durée</i>	25
<i>Fonctionnement</i>	25

Préambule

Le 1^{er} septembre 1993 marque une date importante pour les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux. En effet, c'est à cette date que l'Assemblée nationale du Québec adoptait la nouvelle Loi sur les services de santé et les services sociaux (Loi 120). Alors que le *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC) existait depuis une vingtaine d'années, pour la première fois le gouvernement reconnaissait officiellement, dans un cadre législatif, l'existence d'organismes mis sur pied librement par des citoyenNEs dans le but d'agir sur leurs conditions de vie et de santé.

Une autre date importante pour le mouvement communautaire dans son ensemble fut le 4 juillet 2001, jour de l'adoption par le gouvernement de la politique *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Cette politique vint consacrer les différences importantes entre un organisme d'action communautaire au sens large et un organisme d'action communautaire autonome, de même que l'importance de soutenir financièrement la mission de ces derniers.

Plus d'une décennie depuis l'adoption de la version actuelle de la Loi 120 et après maintes réformes, force est de constater que la détresse sociale continue de s'accroître et la situation financière d'une majorité d'organismes communautaires autonomes ne leur permet toujours pas d'actualiser pleinement leur mission. C'est d'ailleurs pourquoi la *Coalition des Tables régionales d'organismes communautaires et bénévoles* (CTROCs) publiait en 2003 un rapport d'enquête sur les impacts du sous-financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux du Québec intitulé *Un mouvement en péril!*.

Dans le contexte actuel, avec l'adoption de la Loi 25 qui positionne davantage les organismes communautaires autonomes comme des producteurs de services, la protection et la valorisation de l'action communautaire autonome sont essentielles. Certes, l'exercice d'harmonisation des pratiques administratives en regard du PSOC auquel nous nous prêtons présentement est important. Dans le respect des acquis des organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux, il permettra d'améliorer l'équité dans la reconnaissance et le financement pour tous ces organismes, et ce peu importe leur secteur ou territoire d'appartenance au Québec.

Cependant, cet exercice d'harmonisation ne trouvera son véritable sens *que si on le rattache à un plan de rehaussement du financement à la mission de tous les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux*. Ce plan permettra à ces organismes de consolider leur contribution à l'amélioration des conditions de vie de centaines de milliers de Québécoises et de Québécois.

Le présent document constitue notre proposition d'harmonisation des pratiques administratives en regard du PSOC. Les paramètres que l'on y retrouve sont issus de cadres régionaux adoptés par des conseils d'administration d'agences, résultant de négociations auxquelles ont participé les organismes communautaires autonomes et les TROCs de certaines régions.

Les travaux ne sont pas terminés, des avenues demeurent à explorer. Nous espérons cependant que la présente proposition *d'harmonisation de pratiques administratives en regard du PSOC* saura contribuer significativement à réduire les iniquités et à améliorer la situation des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, et ce dans tous les secteurs et toutes les régions du Québec.

Rappel de la démarche

Au printemps dernier, dans la foulée des travaux de mise en œuvre de la loi 25, la CTROCs a été interpellée pour participer aux travaux d'un comité piloté par le sous-ministre Roger Paquet. C'est à ce comité que nous avons déposé, en lien avec notre plate-forme de revendications et dans l'objectif d'améliorer la situation de tous les organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux - tous secteurs et toutes régions confondus -, les six propositions suivantes :

1. Création d'un programme national en action communautaire autonome ;
2. Mise sur pied d'une direction des organismes communautaires autonomes au MSSS ;
3. Nécessité d'un comité permanent bi-partite MSSS/organismes communautaires autonomes ;
4. Établissement d'un plan de rehaussement du financement en appui à la mission globale de tous les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux ;
5. Transfert d'argent programmes en financement en appui à la mission globale ;
6. Réalisation d'une étude d'impact de l'action des organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux.

En réponse à ces demandes, le MSSS a mis sur pied le *comité sur la valorisation et la consolidation de l'action communautaire en santé et services sociaux* piloté par la sous-ministre Lamontagne. Trois rencontres de ce comité ont eu lieu à ce jour.

En août dernier, le ministre Béchard lançait publiquement son *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* ainsi que son *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Le jour suivant cette annonce, le MSSS nous informait de ses nouvelles priorités en lien avec les documents du ministre Béchard. Voici un extrait de la première priorité :

« ...Recevoir et discuter de recommandations guidant les pratiques administratives du ministère et des agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux liées au soutien financier et à la reddition de comptes (décembre 2004). »

En rencontre ministérielle le 24 août, nous fûmes informés que le MSSS et les agences procéderaient à un exercice de bilan des pratiques administratives en cours dans les régions, pour en venir à formuler des premières recommandations d'harmonisation de ces pratiques lors d'une rencontre de sous-comité qui aurait lieu à la mi-novembre. Il fut aussi convenu que la CTROCs mènerait des travaux en région, et que la TRPOCB ferait une partie de l'exercice avec le MSSS au national.

Le présent document est le fruit d'une démarche de concertation des 16 TROCs/ROCs qui s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✍ Exercice de bilan des pratiques administratives en vigueur dans les régions ;
- ✍ Élaboration, lors de la rencontre nationale de la CTROCs les 5, 6 et 7 octobre 2004, d'une proposition d'harmonisation des pratiques administratives en regard du PSOC à soumettre pour consultation aux c.a. des TROCs ;
- ✍ Consultation des c.a. de TROCs ;
- ✍ Conférence téléphonique de la CTROCs en début novembre pour statuer sur une proposition d'harmonisation des pratiques administratives à soumettre au MSSS.

C'est dans une perspective de préservation de l'action communautaire autonome, de respect des acquis des organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux et de réduction des iniquités entre ces organismes des différentes régions du Québec que nous avons fait ces travaux.

Nous rappelons que les paramètres que l'on retrouve à l'intérieur de ce document sont issus de cadres régionaux adoptés par des conseils d'administration d'agences, résultant de négociations auxquelles ont participé les organismes communautaires autonomes et les TROCs de certaines régions.

Notre expérience terrain nous démontre une grande disparité dans le traitement et la qualité des relations entre les différents acteurs du réseau et les organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux. C'est pourquoi nous croyons en la pertinence de convenir de balises et de paramètres nationaux clairs et précis qui seront applicables dans l'ensemble des régions du Québec et permettront d'améliorer la situation des organismes et de réduire les iniquités vécues.

Il va sans dire que toute cette démarche nécessite un certain engagement de la part du MSSS et des agences. Ils doivent s'engager, le cas échéant, à conserver ou mettre en place une équipe dédiée aux relations avec le communautaire avec minimalement une personnes à plein temps dédiée à ce poste dans chacune des agence.

Nous tenons finalement à rappeler que cet exercice d'harmonisation demeurera pour nous lettre morte tant que nous n'y joindrons pas un cadre de financement associé à un *plan de rehaussement du financement de la mission de tous les organismes communautaires autonomes oeuvrant en santé et services sociaux*. Nous travaillons donc à l'élaboration de ce plan de rehaussement, espérant être prêtEs à amorcer les discussions pour la prochaine rencontre du comité ministériel.

Objectifs de la présente politique

- ✍ La reconnaissance, la promotion et le soutien de l'action des organismes communautaires autonomes.
- ✍ Baliser la reconnaissance et le financement en appui à la mission globale des organismes communautaires autonomes oeuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux.
- ✍ Baliser le processus et les critères d'accréditation des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux au Programme de soutien aux organismes communautaires, programme de financement à la mission globale.
- ✍ Baliser la répartition des budgets destinés aux organismes communautaire autonomes oeuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux.
- ✍ Viser, à travers le financement que le MSSS et les agences octroient aux organismes communautaires autonomes, à assurer à ces derniers une stabilité au niveau de leur fonctionnement afin de leur permettre de réaliser les objectifs qu'ils se sont fixés.
- ✍ Établir une méthodologie d'allocation équitable des ressources qui tient compte de la mission des organismes communautaires autonomes, par l'identification de typologies, de balises de financement minimales et d'orientations qui serviront de guide lors des allocations.

Principes directeurs

Afin d'atteindre les objectifs de la présente politique et de respecter la nature même des organismes communautaires autonomes, les principes directeurs suivants doivent guider les relations entre les organismes communautaires autonomes et les différentes composantes du réseau de la santé et des services sociaux :

- ✍ La reconnaissance et le respect de la spécificité des organismes communautaires autonomes comme agents de transformation sociale et dans leur apport global à la communauté.
- ✍ La reconnaissance que les organismes communautaires autonomes constituent l'une des expressions privilégiées de la capacité des communautés à se mobiliser pour apporter une réponse à leurs besoins.

Mécanismes de liaison

L'agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux reconnaît la TROC/ROC comme le représentant de la majorité des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux et le principal interlocuteur des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux. La TROC/ROC est légitimement mandaté par les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux pour tenir ce rôle.

À cet effet, l'agence s'engage à :

- ✍ Consulter la TROC/ROC sur tout sujet concernant de près ou de loin l'ensemble des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux, notamment par la mise en place de mécanismes formels de liaison, notamment des rencontres statutaires entre la TROC/ROC et l'agence du territoire. Le nombre de ces rencontres sera minimalement de deux par année. Les modalités seront déterminées en région.
- ✍ Consulter la TROC/ROC sur tout sujet concernant de près ou de loin l'ensemble des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux dans les Centres de Santé et de Services sociaux.
- ✍ Assurer une place équitable des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux au sein des instances de consultation et de concertation.
- ✍ Soutenir financièrement la participation des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux aux activités de consultation/concertation.
- ✍ Assurer un niveau de financement en appui à la mission globale adéquat à la TROC/ROC pour lui permettre d'assurer son rôle d'interlocuteur privilégié.
- ✍ Rehausser le soutien financier en appui à la mission globale de la TROC/ROC dans le cadre de grands processus en cours au sein du réseau de la santé et des services sociaux (ex. plan de transformation 1995, loi 25, etc.).

Principes d'interaction des partenaires

Les principes suivant sont issus des cadres régionaux des régions de Québec (page 8 du cadre régional) et Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (page 25 du cadre régional).

Les principes suivants doivent prévaloir dans les relations entre les organismes communautaires autonomes et les différents acteurs du réseau de la santé et des services sociaux :

- ✍ *Le respect*
Tenir compte de la liberté d'orientations et de la spécificité des organismes communautaires autonomes (culture, vie démocratique, moyens, approche globale, etc.).
- ✍ *L'ouverture*
Réduire les obstacles à la communication en démontrant une attitude d'ouverture à la réalité de l'autre, en se rendant disponible aux échanges sur des questions d'intérêt commun.

✍ *La transparence*

Faire en sorte que les orientations, décisions et règles du jeu soient claires et connues de tous. Avoir une attitude qui favorise de franches discussions sur les enjeux qui concernent les organismes communautaires autonomes.

✍ *La souplesse*

Faire preuve de flexibilité dans l'application des orientations, décisions et règles qui concernent les organismes communautaires autonomes.

✍ *La disponibilité*

Consacrer le temps requis afin de répondre aux demandes de l'un et de l'autre, et ce, avec diligence et dans les limites du possible.

Identité du mouvement communautaire autonome

Le texte suivant est tiré du mémoire de la CTROCs portant sur le projet de loi 25 et intitulé *À la santé de la solidarité ! Redonner aux services sociaux leurs lettres de noblesse !*

Les organismes communautaires autonomes mettent de l'avant que le contexte économique, politique, social et culturel dans lequel les gens vivent constitue un des déterminants majeurs de leur état de santé et de bien-être. Ils cherchent donc à intervenir directement sur ces aspects ainsi que sur les facteurs qui les déterminent afin de répondre globalement aux besoins des personnes. Cette approche se traduit dans une multitude d'actions et de stratégies ; le renforcement du potentiel, la participation sociale, la prise en charge individuelle et collective, la transformation sociale, etc. Les organismes communautaires autonomes agissent en prévention tant par ce qu'ils font (aide, soutien, activités, etc.) que par comment ils le font (en impliquant les personnes, en renforçant leur potentiel, en leur redonnant une place, un pouvoir, etc.) et par ce qu'ils sont (collectif, démocratique).

L'action quotidienne originale et diversifiée de ces organismes a un impact majeur sur le bien-être et l'amélioration de la qualité de vie de près d'un million de Québécoises et de Québécois. L'action du mouvement communautaire autonome se situe bien au-delà du rôle axé sur les services que voudraient lui voir jouer davantage le gouvernement et les instances qui le représentent. Il est engagé dans des luttes sociales et politiques et contribue à la création d'espaces démocratiques et à la vitalité de la société civile. Il tire sa richesse de son autonomie et de ses caractéristiques qui visent la participation pleine et entière des citoyennes et des citoyens à prendre leur avenir en main et à en déterminer les moyens, à accéder à une société plus juste, plus équitable qui combat l'exclusion de toutes sortes.

L'apport du mouvement communautaire autonome en santé et services sociaux

Les organismes communautaires autonomes apportent une contribution très importante aux personnes par leurs approches globales, novatrices, créatives et alternatives dans le renouvellement des pratiques sociales. Ils ont développé des analyses et des pratiques basées sur les besoins des communautés qui participent démocratiquement à la définition et à l'élaboration de ces dernières.

Les membres et les bénévoles constituent un rouage incontournable à la gestion des organismes communautaires autonomes. L'apport des personnes bénévoles est très présent et s'y attachent des valeurs telles que le respect et la liberté de l'individu. Le ou la bénévole demeure toujours libre, libre dans le choix de son champ d'action, libre de partager ses expériences et sa compétence, et libre de son engagement.

Les organismes communautaires autonomes ont par ailleurs une capacité à innover, à créer et à déceler les nouvelles réalités que vivent les populations ainsi qu'à explorer de nouvelles solutions souvent à l'avant-garde des politiques sociales. Les organismes, par leur créativité, développent des activités et des actions qui pourraient difficilement prendre forme dans les établissements. Ils suscitent la mobilisation de la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux

d'aide, de solidarité et d'appui. Par leur enracinement et leur implication, les organismes communautaires autonomes ont la souplesse pour s'adapter à l'évolution de la communauté et de ses besoins.

En d'autres mots, les organismes communautaires autonomes sont des outils collectifs d'aide et d'entraide, d'accompagnement, de défense de droits individuels et collectifs et de prise en charge dont se dote la population. Pour des jeunes, des femmes et des hommes de tous âges et de toutes conditions socio-économiques, les organismes communautaires autonomes sont des lieux permettant:

- ✍ L'affirmation et le développement de l'exercice de leur citoyenneté ;
- ✍ L'actualisation et la pratique de valeurs de démocratie et de changement social ;
- ✍ L'actualisation de pratiques conscientisantes et de prévention axées non seulement sur les effets, mais aussi sur les causes des problèmes vécus, sur les déterminants de la santé.

Les organismes communautaires autonomes sont présents dans toutes les régions du Québec depuis plus de trente ans et interviennent dans un vaste arc-en-ciel d'activités.

Caractéristiques communes

Plusieurs régions ont inscrit à leur cadre régional des caractéristiques communes identifiées par les organismes communautaires autonomes. Les caractéristiques suivantes sont tirées du cadre de la région de Québec (pages 2 à 5 du cadre régional).

Ainsi les organismes communautaires autonomes partagent un certain nombre de caractéristiques qui leur confèrent une identité spécifique :

- ✍ *L'enracinement dans la communauté*
Les organismes communautaires autonomes naissent de l'identification des besoins par une communauté. Créés à l'initiative des membres de la communauté, ils en reflètent la capacité de mobilisation et la qualité du tissu social. Les organismes communautaires autonomes trouvent leur légitimité première dans la société civile avec ses réseaux d'appartenance et de solidarité.
- ✍ *L'autonomie comme toile de fond*
Les organismes communautaires autonomes déterminent librement leurs orientations, leurs approches, leurs pratiques, leurs normes de régie interne et leurs règles de fonctionnement, tel que reconnu dans la politique gouvernementale « *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* ». Pour le mouvement communautaire autonome, cette autonomie d'action constitue un actif pour la société québécoise et permet de conserver une distance critique par rapport à l'État.

☞ *La souplesse et l'innovation*

En raison de leur enracinement et de leur identification à la communauté, les organismes communautaires autonomes font généralement preuve de flexibilité et de polyvalence pour s'adapter aux besoins changeants des individus et des collectivités. Au fil des ans, ceux-ci ont développé des initiatives adaptées à des besoins nouveaux, ainsi que des modes d'intervention qui présentent parfois un caractère novateur. En outre, la proximité des groupes communautaires avec les divers réseaux sociaux de la communauté leur permet de rejoindre des populations vulnérables qui ne font pas spontanément appel au réseau public ou qui n'ont pas trouvé réponse à leurs besoins.

☞ *L'approche globale*

Les organismes communautaires autonomes mettent de l'avant une approche selon laquelle la santé et le bien-être des personnes sont conditionnés par les contextes économique, politique, social, et culturel dans lesquels les gens vivent. Les groupes communautaires ont ainsi développé une gamme diversifiée d'interventions à caractères préventif et curatif qui visent à agir autant sur les causes des problèmes qu'à en atténuer les conséquences. Dans leurs interventions, ils cherchent à éviter la fragmentation et la spécialisation en tenant compte de la situation globale de la personne.

☞ *Des services centrés sur les valeurs d'autonomie et de prise en charge*

Les services dispensés par les organismes communautaires autonomes sont une vision qui valorise l'autonomie des individus et des collectivités. Ils favorisent le cheminement des personnes et des groupes dans le sens d'une mise à contribution de leurs capacités à résoudre leurs difficultés et à modifier leurs conditions de vie. Les services sont donc dispensés dans une perspective d'accompagnement, de support, d'information, de sensibilisation, de responsabilisation, de mobilisation et de formation.

Dans la mesure où ils adhèrent à une vision de changement social, les organismes communautaires autonomes définissent leur action comme en étant une de mobilisation visant à habiliter la population et à mettre en place, dans la communauté, des solutions aux problèmes rencontrés. Les interventions visent donc à accroître les capacités de prise en charge des communautés et à améliorer la qualité du tissu social qu'à répondre à des besoins individuels.

☞ *Une conception égalitaire des rapports sociaux*

Les organismes communautaires autonomes véhiculent dans leurs pratiques une conception égalitaire des rapports sociaux en vertu de laquelle les relations entre les intervenants et les personnes en besoin d'aide sont axées sur un principe de collaboration et de coresponsabilité. Selon cette vision, l'intervenant communautaire partage son savoir et son pouvoir; la personne qui a besoin d'aide est perçue comme un individu participant à une démarche de responsabilisation individuelle et collective.

☞ *Un fonctionnement démocratique*

Cette conception égalitaire des rapports sociaux se traduit également dans le fonctionnement interne des organismes. Utilisant les formes diversifiées de la démocratie directe, les groupes communautaires valorisent la participation des personnes qui fréquentent l'organisme, du personnel et des membres de la communauté à la définition de la mission, des orientations et

des modes de fonctionnement des organismes. Les organismes communautaires autonomes sont ainsi redevables à leurs membres avant tout, et l'approche participative contribue à accroître le degré d'appartenance des personnes à l'égard des ressources.

✍ *Un rapport volontaire à l'organisme*

Les personnes qui fréquentent les organismes communautaires autonomes le font librement. Elles participent à une démarche sur une base volontaire.

✍ *La diversité*

Si les organismes communautaires autonomes partagent un certain nombre de traits communs qui leur confèrent une identité spécifique, ils ne constituent pas pour autant une réalité parfaitement homogène. Plutôt que de constituer un bloc monolithique, les caractéristiques précédemment évoquées se présentent sous la forme d'un continuum dans le sens où chacune d'elles se manifeste à des degrés divers au sein des organismes. Diversité de missions, de culture, d'approches. Reflet du dynamisme et du sens de la solidarité des communautés, la diversité du mouvement communautaire constitue une richesse pour la société québécoise.

Reconnaissance et financement en appui à la mission globale

Les critères de reconnaissance et de financement en appui de la mission globale

Les critères de reconnaissance et de financement en appui à la mission globale auxquels nous référons sont ceux du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Nous avons cependant gardé la définition de *statut d'organisme à but non lucratif* inscrite au PSOC.

L'organisme communautaire autonome en santé et services sociaux qui voudrait se voir octroyer du financement en appui à la mission globale devra satisfaire aux critères relatifs aux organismes communautaires autonomes énoncés dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, troisième partie, pages 5 à 24.

Dans le cas où l'organisme ne satisferait pas totalement à ces critères, il disposera d'une période d'une année afin d'apporter les correctifs nécessaires.

☞ *Statut d'organisme à but non lucratif* (définition selon brochure SOC 2004-2005)

Être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives, dont les affaires sont gérées par un conseil d'administration composé majoritairement de personnes utilisant les services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert, et dont les objets et les activités sont reliés au domaine de la santé et des services sociaux.

Facteurs d'exclusion

Des facteurs d'exclusion sont inscrits à l'intérieur de plusieurs cadres régionaux. Les six premiers de la présente section sont extraits de la brochure SOC 2004-2005, et à ceux-ci s'ajoutent :

- un organisme communautaire autonome ayant un c.a. de moins de 5 personnes ;
- une préoccupation quand à la question du dédoublement ;
- une préoccupation quand à la question des conflits d'intérêts au sein des c.a. ;
- une préoccupation quand aux groupes ayant pour mission principale l'économie sociale ou l'insertion économique.

Ainsi des travaux sont à effectuer.

Un organisme se verra refuser l'accès à du financement en appui à sa mission globale s'il correspond à l'un des critères suivants :

- ✍ L'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre ministère, peu importe que ce ministère offre ou non un programme de financement en appui à la mission globale ;
- ✍ L'organisme poursuit des objectifs et des activités qui relèvent prioritairement d'un autre niveau de gouvernement ;
- ✍ L'organisme réalise des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel ;
- ✍ L'organisme exerce prioritairement des activités de recherche ;
- ✍ L'organisme a prioritairement pour objectifs et activités l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie ;
- ✍ L'organisme est engagé prioritairement dans la redistribution de subventions (fondation) ;
- ✍ Le conseil d'administration de l'organisme est composé de moins de cinq personnes ;
- ✍ **Dédoublement**
- ✍ **Conflits d'intérêts**
- ✍ **Organisme ayant pour mission principale l'économie sociale ou l'insertion économique**

Informations nécessaires à une demande de reconnaissance et de financement

Section tirée de la brochure SOC 2004-2005

L'organisme communautaire autonome qui désire faire une demande de reconnaissance et de financement en appui à la mission globale achemine par écrit sa demande à l'attention de la personne attitrée à la mise en application de la *Politique de reconnaissance et de financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux* à l'agence de développement de services de santé et de services sociaux du territoire concerné ou au MSSS selon le cas. Par conséquent, l'agence et le MSSS s'engagent à conserver ou mettre en place une équipe dédiée aux relations avec le communautaire avec minimalement une personnes à plein temps dédiée à ce poste dans chacune des agence.

CTROCs - Proposition d'harmonisation des pratiques administratives en regard du PSOC

En plus de se conformer aux critères nommés à la section *critères de reconnaissance et de financement en appui à la mission globale* de la présente politique, l'organisme doit accompagner sa demande des documents suivants :

- ✍ Le formulaire SOC dûment rempli de l'année en cours ;
- ✍ Une copie de la charte et des modifications apportées s'il y a lieu ;
- ✍ Une copie des règlements généraux de la corporation, dûment adoptés par les membres en assemblée générale ;
- ✍ L'historique de l'organisme ;
- ✍ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme ;
- ✍ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale des membres ;
- ✍ Le rapport d'activité et le rapport financier de la dernière année ;

Mécanismes d'appel

Nous convenons de la nécessité et de l'importance d'effectuer des travaux afin de développer une proposition de mécanismes d'appel qui soit applicable dans toutes les régions.

Financement en appui à la mission globale

Définition

La définition suivante du *financement en appui à la mission globale* est extraite de la brochure SOC 2004-2005, page 14.

Les membres ont résolu à l'unanimité de demander le retrait du mot « *minimale* ».

Le *financement en appui à la mission globale* est versé dans le but de permettre à l'organisme communautaire autonome de se doter de l'organisation ***minimale*** nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Cela comprend notamment :

- ✍ Les montants nécessaires à l'infrastructure de base (par exemple : local, administration, secrétariat, communications, équipements adaptés, le cas échéant, etc.) ;
- ✍ Les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission (notamment salaires, organisation des services et des activités éducatives, concertation, représentation, mobilisation et vie associative, s'il y a lieu).

Types d'organismes communautaires autonomes

Typologie selon la brochure SOC 2004-2005 (pages 15 à 17), seule une portion de phrase a été ajoutée dans la définition de *regroupements régionaux*.

Cependant, nous avons convenu de la nécessité de discuter et d'évaluer la pertinence de :

- ***maintenir la typologie « organismes nationaux répondant à des besoins nouveaux » ;***
- ***ajouter une typologie concernant les organismes qui développent des activités/services d'hébergement/répit dépannage ;***
- ***ajouter une typologie concernant les organismes supra-régionaux.***

Aide et entraide

Cette catégorie regroupe des organismes qui réalisent des activités d'accueil, d'entraide mutuelle, d'écoute et de dépannage. L'entraide fournie peut être matérielle, technique ou psychosociale. Ces organismes peuvent disposer d'un local pour réaliser leurs activités.

Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits

Ces organismes offrent des activités de soutien aux personnes dans leur démarche pour faire reconnaître ou valoir leurs droits. Ils exercent également des activités promotionnelles pour les personnes visées par les activités de l'organisme. Ils organisent aussi des activités promotionnelles et des activités de sensibilisation et de défense des droits des intérêts de ces personnes.

Milieu de vie et soutien dans la communauté

Un milieu de vie se définit comme un lieu d'appartenance et de transition, un réseau d'entraide et d'action. Ces caractéristiques trouvent leur prolongement dans des activités qui, bien que très diversifiées, peuvent être regroupées ainsi : des services de soutien individuel, de groupe et collectif, des activités éducatives, des actions collectives ainsi que des activités promotionnelles et préventives. Ce sont des organismes au service d'une communauté ciblée qui ne rejoignent pas uniquement des personnes en difficulté, mais des groupes de personnes ayant des caractéristiques communes. Ces organismes disposent d'un local pour l'accueil des personnes. Par ailleurs, certains interviennent en plus dans le milieu de vie naturel des communautés qu'ils desservent.

Certains organismes partagent ces stratégies d'intervention sans toutefois offrir de milieu d'appartenance. Leur action porte sur des problématiques précises et vise la prise en charge des situations par les personnes en cause.

Hébergement

Cette catégorie désigne les organismes qui gèrent un lieu d'accueil offrant des services de gîte et de couvert ainsi qu'une intervention individuelle et de groupe, des services de prévention, de suivi posthébergement, de consultation externe et autres services connexes. Ils assurent une capacité d'accueil favorisant la vie de groupe dans un lieu (emplacement) unique. Les personnes qui interviennent sont sur place ou disponibles vingt-quatre heures par jour et sept jours par semaine. L'objectif d'un organisme communautaire d'hébergement (OCG) est d'offrir à la personne hébergée un cadre de vie adéquat, répondant à ses besoins, à ses motivations ; un soutien dans les démarches qu'elle a choisi de faire pour améliorer sa situation personnelle et sociale ; un environnement et une intervention souples et adaptés à ses besoins particuliers.

Regroupements régionaux

Ces organismes sont chargés de représenter leurs membres auprès de l'agence de leur territoire, de les défendre et de promouvoir les intérêts des populations qu'ils desservent, d'en assurer la reconnaissance auprès de la population en général. **Ces organismes sont chargés de soutenir leurs membres par une vie associative dynamique** par des activités d'information, de formation, de recherche et d'animation. Le champ d'intervention du regroupement intersectoriel est général et celui du regroupement sectoriel s'applique dans un secteur déterminé.

Regroupements nationaux

Les regroupements nationaux soutiennent leurs membres dans leurs besoins liés à la vie associative, à l'information et à la formation. Ils sont également des lieux d'expertise liés à leurs champs d'intervention particuliers ; ils contribuent de ce fait, de façon importante, au renouvellement des pratiques sociales et à l'évolution des mentalités. Les regroupements nationaux exercent également des représentations auprès de divers paliers de gouvernement sur les politiques qui touchent leurs membres ou encore en vue de promouvoir l'action communautaire.

Organismes nationaux de services

Ces organismes s'occupent, pour l'ensemble du Québec, de la promotion du développement social, de l'amélioration des conditions de vie, de la prévention, de la promotion de la santé et de la défense des droits.

Organismes nationaux répondant à des besoins nouveaux

Il s'agit d'organismes communautaires qui exercent des activités répondant à des besoins nouveaux, utilisant des approches nouvelles ou visant des groupes particuliers de personnes non prévus dans un plan d'organisation de services d'une agence.

Balises financières

Afin de guider les agences dans l'octroi de financement en appui à la mission globale, des balises financières ont été retenues. Voici un tableau des balises financières visées par typologie :

Les montants qui suivent sont des balises financières inscrites à des cadres régionaux adoptés par des conseils d'administration d'agences. Ces cadres ont été négociés régionalement avec les organismes communautaires autonomes et les TROCs des régions inscrites à la colonne de droite.

Il sera cependant nécessaire dans un deuxième temps de convenir d'orientations financières telles que l'*indexation*, le *rayonnement géographique*, la notion d'*équité*, la priorité dans la répartition à la *consolidation*, etc.

		Inscrit au cadre
<i>Aide et entraide</i>	125 000 \$	Québec
<i>Sensibilisation, promotion et défense des droits</i>	125 000 \$	Québec
<i>Milieu de vie et soutien dans la communauté</i>	200 000 \$	Bas-Saint-Laurent
<i>Hébergement communautaire</i>	400 000 \$	Mauricie/Centre-du-Québec
<i>Regroupements régionaux</i>	150 000 \$	Mauricie/Centre-du-Québec

Regroupements nationaux *Des travaux devront être effectués au niveau national*

Organismes nationaux de services *Des travaux devront être effectués au niveau national*

Organismes nationaux répondant à des besoins nouveaux *Des travaux devront être effectués au niveau national*

Formation

Concernant les besoins de formation des organismes communautaires autonomes, l'agence s'engage à mettre de l'avant les orientations suivantes :

- ✍ Que les organismes communautaires autonomes soient consultés sur leurs besoins de formation ;
- ✍ Que les organismes communautaires autonomes soient informés de la formation disponible dans le réseau ;
- ✍ Avoir recours à des intervenantEs des organismes communautaires autonomes comme formateurs lorsque ceux-ci ont développé une expertise pertinente ;
- ✍ Réserver une enveloppe budgétaire dédiée à la formation des organismes.

Reddition de compte et reconduction du financement

Nous avons la préoccupation d'une reddition de compte qui soit respectueuse et représentative des valeurs et actions des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux. C'est pourquoi nous avons mis sur pied un comité interne à la CTROCs pour effectuer des travaux sur ce point.

ATTENTION, nous proposons au MSSS que le *dépôt des documents avant le 30 juin de chaque année* soit remplacé par le *dépôt des documents dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme* afin de respecter d'avantage les organismes communautaires autonomes.

Évaluation

Toute démarche d'évaluation devra se faire en conformité avec le document du Comité ministériel sur l'évaluation intitulé *L'évaluation des organismes communautaires et bénévoles : Une évaluation respectueuse des organismes communautaires et bénévoles implique un processus de négociation.*

Mise en application de la Politique de reconnaissance et de financement des organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux

Dans la plupart des régions, des mécanismes de liaison formels existent entre les agences et les TROCs/ROCs, et ce à divers degrés et de différentes façons. La présente section est inspirée principalement des mécanismes inscrits à l'intérieur du cadre régional de Québec.

La présente section concerne les mécanismes *régionaux*.

Un comité verra, de façon continue, à l'application de la présente politique.

Composition

Le comité est composé de six personnes, soit trois représentantEs d'organismes communautaires autonomes désignéEs par la TROC/ROC, et trois représentantEs de l'agence.

Au besoin et avec l'accord des deux parties, des représentantEs d'organismes communautaires autonomes ou des représentantEs de l'agence pourraient être interpelléEs pour s'associer à la démarche à titre de personnes-ressources.

Mandat

De façon générale, le comité a pour mandat de veiller à la bonne mise en application de la présente politique.

De façon plus spécifique, le mandat du comité consiste à :

- ✍ Donner à la direction de l'agence un avis sur l'acceptation ou le refus des demandes de reconnaissance et de financement d'un organisme ;
- ✍ Donner à la direction de l'agence un avis sur le retrait de la reconnaissance d'un organisme ;
- ✍ Donner à la direction de l'agence un avis sur l'octroi de subventions dans le cadre d'un financement en appui à la mission globale d'un organisme ;
- ✍ Proposer à la direction de l'agence des avenues de solutions dans le cas de situations litigieuses concernant un organisme ;
- ✍ Proposer à la direction de l'agence des critères de priorisation pour la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée pour le financement de base des organismes communautaires autonomes ;
- ✍ Proposer à la direction de l'agence des activités de formation, de recherche et d'évaluation.

Durée

La durée du mandat de comité sera déterminée régionalement.

Fonctionnement

Le comité définit les règles et les procédures de fonctionnement nécessaires à la réalisation de son mandat et en assure la mise à jour.